

Grille 2016 des salaires minimum CCT UIG-UNIA

Salaires minima versés 13 fois/an sur la base de la durée hebdomadaire de travail de 40 heures.

Salaires minima

	Mensuel	Annuel
1. Travailleurs & travailleuses sans CFC		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	3'850	50'050
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	4'150	53'950
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	4'250	55'250
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	4'450	57'850
2. Travailleurs & travailleuses avec CFC (ou diplôme étranger équivalent)*		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	4'450	57'850
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	4'700	61'100
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	4'900	63'700
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	5'200	67'600
3. Techniciens & techniciennes, niveau ET ou maturité professionnelle (ou diplôme étranger équivalent)*		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	5'200	67'600
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	5'450	70'850
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	5'900	76'700
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	6'350	82'550
4. Ingénieurs & ingénieures		
Niveau HES (ou diplôme étranger équivalent)*		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	5'400	70'200
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	5'900	76'700
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	6'400	83'200
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	7'000	91'000
Niveau EPF (ou diplôme étranger équivalent)*		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	6'000	78'000
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	6'300	81'900
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	6'900	89'700
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	7'400	96'200

Le salaire horaire est obtenu en divisant le salaire mensuel par 173,33.

Conformément à l'article 332.d CO, le bonus ne fait pas partie du salaire minimum.

* La commission paritaire conventionnelle (CPC) est compétente pour la définition des équivalences.

Salaire mensuel**Vacances****5. Apprentis & apprenties****Techniques**

1 ^{ère} année	325	13 semaines
2 ^{ème} année	850	6 semaines
3 ^{ème} année	1175	5 semaines
4 ^{ème} année	1600	5 semaines

Commerce

1 ^{ère} année	670	8 semaines
2 ^{ème} année	875	6 semaines
3 ^{ème} année	1200	5 semaines

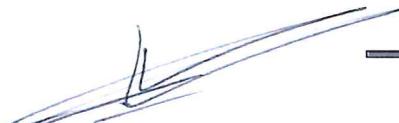
6. Jobs d'été (enfants des collaborateurs/trices de l'entreprise, engagé-e-s durant les vacances scolaires)

	Salaire horaire	avec vacances incluses
Dès 15 ans révolus	15,73/h	17,40/h
Dès 16 ans révolus	16,54/h	18,30/h
Dès 17 ans révolus	17,44/h	19,30/h
Dès 18 ans révolus	18,62/h	20,60/h
Dès 19 ans révolus	19,25/h	21,30/h

Conditions de travail requises pour les emplois d'été :

Il est convenu qu'une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail des jeunes employé-e-s dans la mécatronique durant les vacances scolaires. L'on veillera notamment aux exigences suivantes :

- Respect des dispositions de la CCT ;
- Pas d'heures supplémentaires ;
- Pas de travail le samedi ;
- Pas d'horaire atypique (équipe, etc.) ;
- Pas de travail qui ne soit pas en conformité avec les aptitudes physiques ;
- Interdiction légale, pour les jeunes de moins de 18 ans révolus, de pratiquer toute activité dangereuse au sens de l'ordonnance du DEFR.


Genève, le 3 décembre 2015

Pour l'**UIG** – La présidente de la CPC

Mélanie **DIAZ**


Pour **UNIA** – le vice-président de la CPC

Ibrahim **DIALLO**